

**02/11/2005** - Fédération Nationale des Éleveurs d'Animaux de Basse-Cour asbl

Suite au renforcement des mesures contre la grippe aviaire, une **interdiction de rassemblement** de volailles et d'oiseaux domestiques est instaurée à partir du 24 octobre 2005, sur tout le territoire de la Belgique. Toutes les expositions, tous les marchés, concours et autres rassemblements de ces animaux sont interdits pour une durée indéterminée (Communiqué de presse de l'AFSCA du 21-10-2005).

Cela signifie que les expositions de petit élevage ne pourront plus avoir lieu, dans notre pays, en tout cas, pas pour les 'plumes'.

Le cas échéant, elles se déroulent encore uniquement avec lapins et cobayes.

Vous pouvez consulter l'information à ce propos au niveau de l'organisation concernée dans le calendrier des expositions.

De plus, et depuis le 31 octobre 2005, un **régime de confinement** qui était déjà en vigueur pour les exploitations avicoles professionnelles, est également applicable pour toutes les volailles et les oiseaux détenus en captivité chez les aviculteurs privés, situés dans les zones naturelles sensibles. On entend par 'zone naturelle sensible' les zones situées dans un rayon de 1 km autour des lieux de repos et de passage des oiseaux aquatiques migrateurs.

Une liste de communes qui se trouvent partiellement ou entièrement dans des zones naturelles sensibles est consultable sur le site de l'Agence Alimentaire (AFSCA). Chaque éleveur d'une commune reprise dans la liste n'est pas nécessairement concerné par ce régime.

Une application Cartographie Influenza Aviaire permettant à chacun de vérifier s'il habite dans une zone naturelle sensible est opérationnelle sur le même site. Sur la carte, on peut 'zoomer' jusqu'au niveau de la rue. Les zones naturelles sensibles sont indiquées en orange.

Une application (Cartographie Influenza Aviaire) permettant à chacun de vérifier s'il habite dans une zone naturelle sensible est opérationnelle sur le même site. Sur la carte, on peut regarder les zones de risque jusqu'au niveau du quartier (selectionnez d'abord la commune désirée et demandez par après la carte correspondante). 'Zoomer' jusqu'au niveau de la rue n'est pas encore possible pour l'instant. Les zones naturelles sensibles sont indiquées en orange.

Les personnes intéressées peuvent d'ailleurs consulter encore plus d'informations relative à la grippe aviaire, sur le site de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA).

D'autre part, nous faisons remarquer qu'il n'y a actuellement en Belgique aucune indication de danger pour la santé publique ni pour le bien-être de nos animaux.

Tandis que notre organisation trouve ces mesures trop rigoureuses, elle ne sous-estime pas le problème et elle manifeste sa compréhension pour l'attitude attentive des autorités.

Le conseil d'administration et le secrétaire de la fédération nationale des éleveurs d'animaux de basse-cour partagent les sentiments de toutes les sociétés concernées et de tous nos éleveurs.

Néanmoins, nous leur demandons de rester calme et positif et de respecter ces mesures.

Ils espèrent que cette infortune peut encore renforcer notre fonctionnement.

La fédération nationale continue à suivre de très près l'actualité et l'évolution sur ce sujet.

Elle travaille également sur un dossier qui pourrait réconcilier le contexte général de ce problème avec nos attentes.

Geert De Clercq  
secrétaire de la Fédération Nationale asbl